

Compte rendu

de la REUNION ordinaire du Conseil municipal
en date du lundi 26 mars 2018 à 20h30
(destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 14 *
. présents : 9
. votants : 9

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire),
M. GHERARDI René et M. VALERIOTI Giacomo (Adjoints),
M. JACQUIER Alain, M. QUILLEVERE Frédéric, M. PERDRIX Gérald, Mme GRAND Mariane,
Mme BARBARIN Estelle et M. TAVERNIER François

Absents excusés : Mme GALLET Chantal, M. PACCALLET Guy, M. TOULET Cyril et Mme ALIX Candice
Absente : Mme BOURBON Corinne

Secrétaire de séance : M. QUILLEVERE Frédéric

* 14 membres en exercice suite à la démission de M. Jean-Luc BERGERET acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète.

1- Précédente séance de l'assemblée délibérante

A été approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 5 février 2018.

2- Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2017

A été voté le Compte administratif 2017 dressé par le Maire qui fait apparaître les résultats suivants :

2.1- En ce qui concerne le budget PRINCIPAL de la Commune :

2.1.1 Excédent de fonctionnement 2016 de 330 202,26 €

2.1.2 Opérations de fonctionnement 2017 : 578 236,51 € en dépenses
et 817 120,67 € en recettes

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 2017 de 569 086,42 €

2.1.3 Excédent d'investissement 2016 : 109 495,42 €

2.1.4 Opérations d'équipement 2017 : 939 051,57 € en dépenses
et 1 013 940,33 € en recettes

Soit un excédent d'investissement cumulé 2017 de 184 384,18 €

2.1.5 Excédent pour les restes à réaliser *: 172 846 €

(* Restes à réaliser : 26 151 € en dépenses et 198 997 € en recettes)

23.1.6 SOIT un résultat global excédentaire de clôture de 926 316,60 €.

2.2- En ce qui concerne le budget annexe CANTINE scolaire et GARDERIE périscolaire :

- 2.2.1 Déficit de fonctionnement 2016 de : 54 551,89 €
- 2.2.2 Opérations de fonctionnement 2017 : 92 495,04 € en dépenses
(*compte tenu du rattachement des dépenses de personnel*) et 100 601,72 € en recettes
Soit un déficit de fonctionnement cumulé 2017 de 46 445,21 €
- 2.2.3 Excédent d'investissement 2016: 302,86 €
- 2.2.4 Opérations d'équipement 2017 : 6 870,50 € en dépenses
et 2 914,40 € en recettes
Soit un déficit d'investissement cumulé 2017 de 3 653,24 €
- 2.2.5 Aucun reste à réaliser
- 2.2.6 SOIT un résultat global déficitaire de clôture de 50 098,45 €.

2.3- En ce qui concerne le budget annexe Petite Enfance :

- 2.3.1 Opérations d'équipement 2017 : 25 096,53 € en dépenses
et 54 358,26 € en recettes
Soit un excédent d'investissement 2017 de 29 261,73 €
- 2.3.2 Déficit pour les restes à réaliser *: 148 552 €
(* Restes à réaliser : 496 144 € en dépenses et 347 592 € en recettes)
- 2.3.3 SOIT un résultat global déficitaire de clôture de 119 290,27 €.

2.4 En ce qui concerne le budget annexe Service EAU :

- 2.4.1 Excédent d'exploitation 2016 de 4 279,74 €
- 2.4.2 Opérations d'exploitation 2017 : 53 871,61 € en dépenses (*compte tenu du rattachement des dépenses de personnel*) et 79 207,53 € en recettes
Soit un excédent d'exploitation cumulé 2017 de 29 615,66 €
- 2.4.3 Déficit d'investissement 2016 de 23 843,47 €
- 2.4.4 Opérations d'équipement 2017 : 338 262,54 € en dépenses
et 324 300,21 € en recettes
Soit un déficit d'investissement cumulé 2017 de 37 805,80 €
- 2.4.5 Excédent 0 en dépenses et 30 800 € en recettes)
- 2.4.6 SOIT un résultat global excédentaire de clôture de 22 606,86 €.

3 - COMPTE de GESTION 2017 dressé par le Comptable public

A été approuvé le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Public, faisant notamment apparaître les résultats de clôture 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine suite à sa dissolution au 31/12/2016 (résultats à intégrer en 2018 au budget principal : excédent de 43 096,95 €).

4 - Affectation du résultat de fonctionnement 2017

4.1. En ce qui concerne le budget principal de la Commune

- Aucun besoin d'affectation en réserves
- Report en 2018 de l'excédent d'investissement de 181 847,13 € (composé de 184 384,18 € d'excédent budget principal, de 37 805,80 € de déficit

- budget annexe Eau et de 35 268,75 € d'excédent CCVA)
- Report en 2017 de l'excédent de fonctionnement 2017 de 606 530,28 € (composé de 569 086,42 € d'excédent budget principal, de 29 615,66 € d'excédent budget annexe Eau et de 7 828,20 € d'excédent CCVA)

4.2. En ce qui concerne le budget annexe Cantine Scolaire et Garderie périscolaire :

- Aucune affectation en réserve n'est possible.
- Report en 2018 du déficit de fonctionnement 2017 de 46 445,21 €.
- et Versement en 2018 d'une subvention de 46 445,21 € par le budget principal pour apurer ce déficit de fonctionnement 2017.
- Report en 2018 du déficit d'investissement 2017 de 3 653,24 €.
- et Versement en 2018 d'une subvention de 3 653,24 € par le budget principal pour apurer ce déficit d'investissement 2017.

4.3. En ce qui concerne le budget annexe Petite Enfance :

- Report en 2018 de l'excédent d'investissement 2017 de 29 261,73 €.

5- Dissolution du CPINI

L'état de la capacité opérationnelle du Centre de Première intervention non intégré de Torcieu, au regard des obligations réglementaires en terme d'effectifs, n'est plus conforme. Le comité consultatif communal des Sapeurs-pompier volontaires réuni le 16/3/2018 a prononcé la dissolution du CPINI au 1/5/2018.

L'assemblée délibérante a entériné cette décision.

6- Attribution du logement T2 au locatif de Montferrand

Le logement de type 2 situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal sis à Montferrand, a été libéré au 31/12/2017. Après quelques travaux de mise en conformité électrique induits par les diagnostics obligatoires, ce logement sera réattribué au 01/04/2018.

7- Modification des statuts du SIABVA

La compétence GEMAPI a été transférée à compter du 1/1/2018 au SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents)

Le SIABVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine) ne conserve que la compétence « Contrôle des installations d'assainissement non collectif » : service créé en 2009.

Sont approuvés les statuts du SIABVA portant adhésion de deux autres communes (Benonces et Seillonnaz), mais retrait de la CC Bugey Sud et celle de Haut Bugey ainsi que de trois communes (Brénod, Chevillard et Lantenay).

8- Transfert à la CCPA de la Zone d'activités économiques « En Tapon »

La loi n° 2015-991 du 7/8/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1/1/2017, de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » aux EPCI à fiscalité propre. Le transfert de cette compétence se traduit notamment par la mise à disposition à titre gratuit à l'EPCI des biens meubles et immeubles concernés avec une possibilité de cession en pleine propriété. Les Communes sont considérées comme totalement dessaisies de la gestion de ces terrains et ne sont, par conséquent, nullement habilitées à conclure une quelconque vente

Bien que la notion de zone d'activités économiques ne fasse l'objet d'aucune définition précise et normative, il est d'usage de considérer comme ZAE tout regroupement d'entreprises ou d'activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques, ...) sur un périmètre homogène présentant une cohérence d'ensemble et réalisé sous maîtrise d'ouvrage public.

Lors de sa séance du 29/1/2018, le conseil communautaire de la CCPA a entériné la liste des ZAE comprenant notamment celle de Torcieu située au lieudit « En Tapon ».

9- Emplacement réservé n° 18 édicté au PLU

L'emplacement réservé n° 18 avait été édicté au Plan Local d'urbanisme approuvé le 28/11/2011, en vue de la création de voirie (en prolongement du chemin rural des Fontanettes, en passant sur chemin d'exploitation, pour remonter sur la RD 73) et de la desserte en assainissement collectif.

La compétence assainissement collectif a été transférée depuis 1/1/2013 au STEASA ; or cet EPCI n'a pas projeté la desserte afférente. En outre, ce secteur n'est pas appelé à se développer eu égard à sa situation en zone Inondations au Plan de Prévention des Risques Naturels établi par l'Etat qui l'a approuvé le 8/12/2006.

La collectivité s'engage néanmoins à l'entretien plus régulier du chemin rural des Fontanettes qui est emprunté par les occupants de trois habitations.



Le Maire,


Françoise GIRAUDET